



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2019

Présents : Mesdames ACKERMANN, APPERE, BRENAC, SEBILLOTTE, THES, VINCENT
Messieurs BERNARD, COTIGNY, ENJALRAN, FLAMANT, GOMPERTZ, JAHN, LACHEVRE, NIVARD, DE SEREVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Madame ACCABAT (pouvoir à Mme BRENAC)
Madame LUTZ (pouvoir à M. BERNARD)

Absent : Monsieur DUTASTA

Secrétaire de séance : Madame BRENAC

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11/03/2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte de gestion "commune" du receveur pour l'exercice 2018

Extrait des délibérations

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur NIVARD, rapporteur, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes « commune » relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à Maule et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur NIVARD précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion « commune » avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Adopte le compte de gestion « commune » du receveur pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Voté à l'unanimité

3 – Compte administratif 2018 de la commune et affectation des résultats

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Le Conseil Municipal

Ayant examiné les comptes de l'exercice 2018 de la Commune, en parfaite concordance avec ceux établis par le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après le départ du Maire de la séance,

1) Approuve et arrête comme suit le compte administratif 2018 de la commune :

Fonctionnement	Total Émis
Dépenses	1 801 997,32
Recettes	2 185 315,83
Solde (R-D)	383 318,51

Investissement	Total Émis
Dépenses	1 293 358,28
Recettes	896 274,76
Solde (R-D)	-397 083,52

2) Affectation des résultats

Fonctionnement	Total
Résultat de l'exercice 2018	383 318,51
Résultat antérieur 2017	75 000,00
Résultat cumulé	458 318,51

Investissement	Total
Résultat de l'exercice 2018	-397 083,52
Résultat antérieur 2017	168 109,72
Résultat cumulé	-228 973,80

Restes à réaliser	
Dépenses	217 125,87
Recettes	152 135,70
Total	-64 990,17

Affectation des résultats	Dépenses	Recettes
001 solde d'exécution Investissement	228 973,80	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		383 318,51
002 Résultat de fonctionnement reporté		75 000,00

3) Précise que ces écritures figureront au Budget Primitif 2019 de la commune.

Voté à l'unanimité

4 – Approbation du budget primitif commune 2019

Monsieur le Maire explique que ce budget est présenté conformément aux orientations annoncées précédemment et en intégrant la demande d'y inclure les projets d'éclairage public LED et le Contrat Rural.

Des relais TVA, des emprunts à court et/ou long terme pourront être souscrits dans le courant de l'année après accord du Conseil Municipal. Aucun emprunt (excepté le relais TVA car uniquement technique) ne sera déclenché sans l'accord du Conseil.

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>2 159 187.87</i>	<i>2 159 187.87</i>
<i>Section d'Investissement</i>	<i>2 018 311.67</i>	<i>2 018 311.67</i>
<i>TOTAL</i>	<i>4 177 499.54</i>	<i>4 177 499.54</i>

Le Conseil Municipal

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;*
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement*

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>2 159 187.87</i>	<i>2 159 187.87</i>
<i>Section d'Investissement</i>	<i>2 018 311.67</i>	<i>2 018 311.67</i>
<i>TOTAL</i>	<i>4 177 499.54</i>	<i>4 177 499.54</i>

Vote : 3 abstentions (M. Bernard, Mme Lutz, M. de Séréville)

5 – Compte de gestion "Energie photovoltaïque" du Receveur pour l'exercice 2018

Extrait des délibérations

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur NIVARD, rapporteur, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes «ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE» relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à Maule et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif «ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE» de la commune.

Monsieur NIVARD précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion «ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE» avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Adopte le compte de gestion «ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE» du receveur pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Voté à l'unanimité

6 – Compte administratif « Energie photovoltaïque » 2018 et affectation des résultats

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Ayant examiné les comptes de l'exercice 2018, en parfaite concordance avec ceux établis par le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après le départ du Maire de la séance,

1) Approuve et arrête comme suit le compte administratif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2018 :

Fonctionnement	Total Émis
Dépenses	6 154.73
Recettes	6 451.20
Solde (R-D)	296.47

Investissement	Total Émis
Dépenses	3 324.03
Recettes	3 063.00
Solde (R-D)	-261.03

2) Affectation des résultats

Fonctionnement	Total
Résultat de l'exercice 2018	296.47
Résultat antérieur 2017	1 847.49
Résultat cumulé	2 143.96

Investissement	Total
Résultat de l'exercice 2018	- 261.03
Résultat antérieur 2017	16 695.48
Résultat cumulé	16 434.45

Restes à réaliser	
Dépenses	0
Recettes	0

<i>Total</i>	<i>0</i>
--------------	----------

<i>Affectation des résultats</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>001 solde d'exécution Investissement</i>		<i>16 434.45</i>
<i>1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		
<i>002 Résultat de fonctionnement reporté</i>		<i>2 143.96</i>

3) Précise que ces écritures figureront au Budget Primitif 2019 « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ».

Voté à l'unanimité

7 – Approbation du budget primitif « Energie photovoltaïque » 2019

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2019

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>9 656.59</i>	<i>9 656.59</i>
<i>Section d'Investissement</i>	<i>19 497.45</i>	<i>19 497.45</i>
<i>TOTAL</i>	<i>29 154.04</i>	<i>29 154.04</i>

Le Conseil Municipal

Vu le projet de budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2019

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>9 656.59</i>	<i>9 656.59</i>
<i>Section d'Investissement</i>	<i>19 497.45</i>	<i>19 497.45</i>
<i>TOTAL</i>	<i>29 154.04</i>	<i>29 154.04</i>

Voté à l'unanimité

8 – Taux des taxes communales

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2019,

Après analyse des différents documents budgétaires 2018 et 2019, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des trois taxes communales par rapport à 2018, soit :

TAXE	TAUX D'IMPOSITION 2018	TAUX D'IMPOSITION 2019
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>17.81%</i>	<i>17.81%</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>12.12%</i>	<i>12.12%</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	<i>75.20%</i>	<i>75.20%</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

De ne pas augmenter les taux des trois taxes communales par rapport à 2018, soit :

TAXE	TAUX D'IMPOSITION 2018	TAUX D'IMPOSITION 2019
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>17.81%</i>	<i>17.81%</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>12.12%</i>	<i>12.12%</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	<i>75.20%</i>	<i>75.20%</i>

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2019, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 2.2 %.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Voté à l'unanimité

9 – Désignation d'un promoteur dans le cadre du projet immobilier route de Grignon

M. Nivard et M. Cotigny présentent le comparatif des offres précédemment transmis aux élus. Ils expliquent que ce document a été établi dans l'unique but d'offrir plus de lisibilité, sans aucune intention d'orienter un choix. Il permet entre autres, de comprendre la différence d'un million d'euros sur le prix du terrain suite à l'évolution des offres des candidats. Il permet d'accéder aisément aux informations diverses, évolutions de projets, coûts de construction et de mieux comprendre la démarche des opérateurs. L'élaboration de ce comparatif a permis de constater qu'à nombre de mètres carrés équivalents, les propositions financières seraient quasi similaires. Ils proposent donc, au vu de cet élément, de comparer les projets sans tenir compte du prix. Chacun peut donc s'exprimer selon sa sensibilité, sur la qualité des matériaux, l'architecture, le type de logements etc...

Mme Accabat souhaite remercier M. Cotigny et M. Nivard pour le travail réalisé.

M. Jahn indique que l'un des deux constructeurs a étendu sa proposition en incluant le secteur des écoles alors qu'il avait été demandé de se concentrer sur les logements.

Mme Brenac répond qu'il est tout de même possible de faire abstraction de ces éléments pour ne juger que le projet

habitat.

M. Bernard dit que le prix est un élément important, qu'un des deux projets est plus abouti que l'autre et que des erreurs matérielles (copier/coller) sont à constater chez Demathieu Bard.

M. de Sérévillie précise qu'il n'a pas pu assister à la dernière présentation mais qu'il a du mal à évaluer la qualité de ce qui sera fourni. Les chiffres restent de bons indicateurs.

Mme Brenac dit que Bouygues a pris en compte le style architectural du village, que tout est question « de goûts et de couleurs » et qu'il faut surtout voir avec quelle équipe la municipalité a envie de travailler.

Mme Thès confie son étonnement suite au revirement de proposition de Demathieu Bard. Pour elle le promoteur s'est sabordé, notamment en raison du projet de bâtiment en alignement de la route de Grignon qui ne correspond pas aux attentes pour le village.

M. Gompertz se dit perplexe. Demathieu Bard et Bouygues semblent viser une clientèle un peu différente. Que souhaite-t-on ? Le schéma de circulation est plus plaisant chez Demathieu Bard. La qualité des constructions et les finitions semblent de meilleure qualité chez Bouygues. M. Gompertz dit que son avis est très partagé.

M. Nivard rappelle que la surface des lots chez Bouygues est plus importante et que Demathieu Bard cède plus de terrain à la commune, ce qui représentera plus de coût d'entretien. Il demande que dans le contrat de vente soit stipulé tout ce que concerne le qualitatif, par une inscription au cahier des charges.

M. Bernard souhaite que soit inscrit dans la promesse le partage des bénéfices avec la mairie en cas d'augmentation des prix de vente.

M. Cotigny et M. Nivard ajoutent qu'il faudra être stricts sur les conditions de la vente.

Mme Brenac se dit sceptique quant à l'entretien des jardins ouvriers situés au centre du projet Demathieu Bard. La commune n'aura aucune garantie que les locataires de ces jardins les entretiendront régulièrement et correctement, ce qui serait préjudiciable à l'esthétique du quartier.

M. Flamant lui répond que la commune resterait propriétaire des parcelles et qu'en cas de défaut d'entretien, les jardins seraient réattribués.

Mme Sébillotte dit que le projet Demathieu Bard engendrera plus de travail pour la commune (entretien espaces verts, serre).

Mme Vincent répond que si le Conseil ne veut pas de serre, le projet pourra être retravaillé en ce sens.

Pour l'attribution des lots, M. Nivard informe que juridiquement, il n'est pas possible de réserver ces logements à des primo-accédants.

M. Flamant confirme que la commune ne maîtrisera jamais cet élément mais qu'un certain type de logement peut, par contre, attirer certains types de foyers. Il ajoute que si quelques logements étaient achetés par des investisseurs, il faudrait y voir l'avantage d'augmenter l'offre locative à Chavenay.

M. Gompertz demande à l'assemblée quel schéma de circulation reçoit leurs faveurs. Chaque promoteur est gratifié d'avis différents par les élus.

M. Nivard précise que dans le projet Bouygues, il faut faire abstraction de l'accès par la place Rösraht, de la zone de permaculture, qu'il faut regarder les projets propres qui seront de toute façon amenés à évoluer. Il conclut en expliquant qu'il y a du positif et du négatif dans chacune des deux propositions.

M. Jahn termine en regrettant que Demathieu Bard ait trop respecté la demande petit terrain / petit prix. Il évoque la possibilité de revoir la surface des parcelles avec le promoteur.

L'assemblée vote à bulletins secrets pour le promoteur qui sera amené à poursuivre son travail avec et pour la commune.

M. Cotigny procède au dépouillement qui désigne Bouygues Immobilier par 12 voix, contre 5 voix pour Demathieu Bard.

M. le Maire conclut en annonçant qu'au vu du bon travail réalisé avec le Conseil Municipal sur ce dossier jusqu'alors, il souhaite que les élus continuent à travailler tous ensemble sur la suite. Il précise que le permis de construire ne sera signé qu'après validation par le Conseil Municipal.

Il demande aux élus de faire remonter leurs remarques sur le projet Bouygues Immobilier à M. Jérôme Cotigny avant la prochaine réunion.

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU révisé, approuvé en date du 25 juin 2018,

Vu le plan guide élaboré par le cabinet Espace Ville en juin 2018, définissant les orientations retenues par la collectivité pour le secteur Rösraht-Grignon-écoles,

Considérant l'appel à projets lancé pour la réalisation d'un programme immobilier de constructions de logements route

de Grignon, sur les parcelles cadastrées AE 64, AE 65 et AE 13,

Considérant que quatre promoteurs ont répondu à cet appel : ADI-NEXITY, BOUYGUES IMMOBILIER, DEMATHIEU BARD et DG CONSULTING,

Considérant les présentations faites par lesdits promoteurs à l'ensemble du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 et 16-17 janvier 2019,

Considérant qu'à l'issue de ces deux présentations, les projets de BOUYGUES IMMOBILIER et DEMATHIEU BARD ont été sélectionnés,

Considérant la présentation faite en date du 18 mars 2019 par les deux derniers promoteurs encore en lice,

Il est proposé à l'assemblée de s'exprimer par un vote à bulletin secret sur le choix du promoteur à qui sera confiée la réalisation du programme immobilier de la route de Grignon,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour BOUYGUES IMMOBILIER et 5 voix pour DEMATHIEU BARD,

DECIDE de confier le projet de promotion de l'opération immobilière de la route de Grignon (construction de logements) à la société BOUYGUES IMMOBILIER.

APPROUVE le projet présenté et dit que celui-ci sera affiné avec le promoteur afin de correspondre tout à fait aux attentes formulées en séance.

PRECISE que le Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement pour acter la vente des parcelles communales qui accueilleront le projet de construction (parcelles AE 64 et AE 13).

10 – Demande de retrait d'une ancienne canalisation d'évacuation des eaux usées

M. Flamant rappelle l'historique de la canalisation en objet. Il informe que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement, qui gère cette canalisation et en est propriétaire, la présente actuellement comme une canalisation « de secours ». Le SIA justifie également son maintien par l'absence de danger de l'amiante si elle est inerte. Il serait donc plus dangereux de toucher à cette canalisation que de la laisser en place.

M. le Maire, qui souhaite que cette pollution ne soit pas laissée aux générations futures, explique que les arguments du SIA ne sont pas justifiés :

- la canalisation est trop détériorée pour pouvoir être réutilisée sans risques sanitaires, il serait impensable de s'en servir de canalisation de secours
- aujourd'hui le retrait de produits amiantés est certes coûteux mais maîtrisé, la canalisation peut donc être retirée sans danger
- par ailleurs, les regards d'accès à la canalisation ont été retirés par le SIA, il ne reste donc plus aucune trace visible de son existence sur le terrain.

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une canalisation amiantée d'évacuation des eaux usées desservant Chavenay a été construite dans les années 1950 et traverse plusieurs parcelles privées du village,

Considérant que la vétusté de cette conduite, qui avec l'effet du temps s'est détériorée, a nécessité la création d'un nouvel ouvrage distinct par le « Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) Thiverval-Feucherolles-Chavenay »,

Considérant que l'ancienne canalisation, aujourd'hui inutilisée, n'a pas été retirée par le SIA,

Considérant que cette dernière reste essentiellement implantée sur les parcelles privées, ce qui ne permet pas de conserver la mémoire de cette installation,

Considérant l'amiante contenu dans la canalisation en objet,

Considérant qu'en cas de vente de terrain, la dépollution reviendrait à la charge des vendeurs alors que l'installation de ladite canalisation ne peut leur être imputée,

Le Conseil Municipal,

DEMANDE au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) Thiverval-Feucherolles-Chavenay de procéder au retrait de l'ancienne canalisation amiantée des eaux usées desservant Chavenay, désormais inutilisée, restée implantée sur le territoire de la commune.

AUTORISE le Maire à prendre conseil auprès d'un avocat.

Voté à l'unanimité

11 – Suspension du projet de rétrocession de la voirie et des réseaux de la sente du Bois

M. le Maire explique que le lotisseur de la sente du Bois a réalisé, il y a quelques années, la voirie d'un lotissement de 5 lots en extension de la sente du Bois. L'autorisation d'urbanisme prévoyait l'obligation pour le lotisseur d'infiltrer les eaux de pluie sur la parcelle et d'installer des puisards. Suite à un défaut de réalisation (pente dans le mauvais sens, puisards plus hauts que la voirie), l'urgence de la situation et l'absence de réponse du lotisseur (malgré de multiples mises en demeure) ont obligé la commune à intervenir pour faire cesser les inondations chez les voisins vivant en contrebas. Un aquadrain avait alors été posé et financé par le lotisseur et les eaux pluviales renvoyées dans le réseau.

En parallèle, les propriétaires des 5 lots avaient demandé la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement. Le Conseil Municipal avait à l'époque donné un avis favorable à cette rétrocession, les riverains en contrebas n'étant plus inondés. Mais, depuis quelques mois, de nouveaux désordres sont apparus chez un autre voisin, peut-être liés cette fois-ci au renvoi dans le réseau des eaux pluviales du lotissement. Il convient donc de suspendre la procédure de rétrocession tant que de nouvelles études n'ont pas été menées, la commune ne pouvant reprendre une voirie et des réseaux mal réalisés.

Dans le cas où les études confirmeraient les doutes, il appartiendra aux copropriétaires d'attaquer le lotisseur afin qu'il mette son ouvrage en conformité et fasse cesser les nuisances.

La commune réétudiera alors la demande de rétrocession des riverains.

Extrait des délibérations

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 318-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2015, approuvant la rétrocession à la commune de la voirie et des réseaux de la sente du Bois (parcelle AA 338),

Considérant les incertitudes relatives à l'évacuation des eaux pluviales sur cette voirie lors d'épisodes pluvieux importants, signalés à la commune ces derniers mois,

Considérant la nécessité de faire procéder à des études complémentaires avant de confirmer cette rétrocession,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de suspendre la procédure de rétrocession de la voirie et des réseaux sente du Bois dans l'attente d'études complémentaires et de travaux qu'elle pourrait entraîner.

Voté à l'unanimité

12 – Instauration d’une gratification des stagiaires de l’enseignement

Extrait des délibérations

VU le code de l’éducation – art L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l’enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l’encadrement des stages et à l’amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d’accueil des étudiants de l’enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l’Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d’accueil des étudiants de l’Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

M. le Maire de Chavenay rappelle que des étudiants de l’enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d’une gratification minimale à un stagiaire de l’enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d’une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l’enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d’une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s’apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l’appréciation de l’autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D’instituer la possibilité de verser une gratification aux stagiaires de l’enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci- après, à compter du 1^{er} janvier 2019, conditionnée à l’appréciation de l’autorité territoriale sur le travail à fournir :*

Durée minimum du stage : 3 semaines (consécutives ou non consécutives réalisées sur 12 mois glissants), établies sur la base de journées de 7h soit minimum 105h de présence effective.

Montant de la gratification : 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale.

Une revalorisation de la gratification sera appliquée en fonction du changement de plafond de la Sécurité Sociale, y compris si celui-ci intervient en cours de stage.

La gratification est mensuelle. Elle est due dès le 1^{er} jour de stage et est versée dès la durée minimum de stage atteinte, après réalisation.

Tout stage interrompu temporairement donne lieu à un réajustement sur la base du nombre réel d'heures effectuées. Tout stage définitivement interrompu fait l'objet d'une régularisation globale selon le nombre d'heures effectuées.

- *D'autoriser le bénéfice pour les stagiaires des éventuels avantages en nature (nourriture) prévus pour les agents de la collectivité ;*
- *d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;*
- *d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget*

Voté à l'unanimité

13 – Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM)

Monsieur le maire présente le rapport d'activités 2017 dans ses grandes lignes :

- Vie économique : l'annuaire pro va être révisé dans le cadre de la mise en place du nouveau site internet
- Circulations douces : les travaux de la piste cyclable qui reliera Chavenay au collège de Feucherolles vont débiter. Un avenant au marché a été passé pour inclure la pose de fourreaux qui permettront si besoin d'éclairer cette piste dans le futur.
- Urbanisme-environnement : le pôle fonctionne bien. Des actions ont été menées pour la protection de l'environnement avec les ambassadeurs du tri et la vente de composteurs aux habitants.
- Communication : le site internet et la « lettre de Gally Mauldre » diffusent régulièrement les informations de la CCGM.

Les autres compétences assumées par la CCGM sont la gestion du cinéma de Maule, des accueils de loisirs (reprise de la gestion des mercredis sur toutes les communes sauf une qui a conservé les TAP), les aides à domicile et le portage des repas, le transport, le haut-débit qui avance sur tout le territoire.

La CCGM prévoit de ne pas augmenter les taxes sauf la taxe ordures ménagères en raison d'une moindre reprise par Eco-emballages.

Le nombre de personnels au service de la CCGM s'élève à 10 équivalents temps plein.

Le rapport est consultable en mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Trésorier viendra présenter son audit des comptes de la commune lors du Conseil Municipal du mois de juin 2019.
- Une cérémonie de signature du Contrat Rural sera organisée en présence de la Région et du Département lorsque les deux collectivités auront harmonisé leurs agendas.
- Les travaux de renaturation du ru de Gally entre Rennemoulin et Villepreux seront inaugurés le 25 mai 2019. Sur Chavenay, les travaux débiteront en septembre/octobre 2019.
- Les entreprises Watelet et Agrigex ont été retenues pour la réalisation des travaux de végétalisation du cimetière pour un montant inférieur à l'estimatif.
- Le salon Jobwin s'est tenu le 20 mars 2019 à Maule. 38 grandes entreprises et entreprises locales étaient présentes (le salon s'est agrandi cette année). 150 offres d'emploi pour répondre à 550 visiteurs (450 l'an dernier) venus chercher CDD, CDI, jobs d'été, intérim... Les entreprises se sont dites très satisfaites.
- Le 6 avril 2019 à l'aérodrome de Chavenay se tient une « Journée des Artistes » (expositions, animations).
- Une exposition-vente « Art et Création » aura lieu le 18 mai 2019 à la ferme Brillon au profit de l'association « pour Erwan et Maël ».

- Le projet de rallongement de piste de l'aérodrome fait toujours l'objet de négociations entre propriétaires (ADP et agriculteurs). Un accord peut être espéré.
- Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome : l'enquête publique est terminée. Il ressort de cette enquête que beaucoup de personnes n'ont pas compris ce qu'était le PEB. La nouvelle zone D, facultative, a juste un rôle informatif pour les futurs acquéreurs. Les personnes concernées par l'emprise de cette zone n'en veulent pas car elles craignent une baisse de la valeur immobilière de leur bien. Le PEB n'a pas pour objet d'autoriser un accroissement du nombre de vols. Le commissaire enquêteur devrait proposer dans ses conclusions à venir de réinterroger les communes sur la zone D.
- Un colloque Urgence Climat et Biodiversité aura lieu le 10 avril 2019 au château de Thoiry.
- M. Denis Flamant, Maire, annonce qu'il ne se présentera pas aux élections municipales de 2020. Il explique à l'assemblée qu'il est temps de passer la main. En annonçant sa décision aujourd'hui, il souhaite permettre à d'autres listes de se monter sans précipitation. Le Conseil Municipal dans son ensemble applaudit et remercie Monsieur Flamant pour ses années d'investissements pour la commune.

La séance est levée à 22h30

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

***Prochain Conseil Municipal :
20 mai 2019***